

COMMUNE D'ARTOLSHEIM  
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARTOLSHEIM

*Séance du 19 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Mr le Maire, Jean-Michel VOEGELI*.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mmes et Mrs Marthe BLOCK, Corinne LANUS, Stéphane TAGLANG, Marc FAHRNER, Pierre KLING, Damien SCHULTZ, Gaël WALTSBURGER, Valentin IFFRIG, Aurore DE PINHO, Yves SCHWOERER, DOLT Joëlle

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES**

Pascal REINBOLD qui donne procuration à Damien SCHULTZ,  
Carole ZANELLA

**CONSEILLER ABSENT**

Antoine HERTH

**QUORUM** : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves SCHWOERER

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 067-216700112-20250619-2025061901-DE



publié le 26.06.2025

**Désignation du secrétaire de séance**

En accord avec Mr Yves SCHWOERER, le conseil municipal désigne Yves SCHWOERER en tant que secrétaire de séance du conseil municipal

*Adoptée par 13 voix « pour »*

Le Maire,  
Jean-Michel VOEGELI



Le Secrétaire de séance,  
Yves SCHWOERER

COMMUNE D'ARTOLSHEIM  
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARTOLSHEIM

*Séance du 19 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Mr le Maire, Jean-Michel VOEGELI*.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mmes et Mrs Marthe BLOCK, Corinne LANUS, Stéphane TAGLANG, Marc FAHRNER, Pierre KLING, Damien SCHULTZ, Gaël WALTSBURGER, Valentin IFFRIG, Aurore DE PINHO, Yves SCHWOERER, DOLT Joëlle

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES**

Pascal REINBOLD qui donne procuration à Damien SCHULTZ,  
Carole ZANELLA

**CONSEILLER ABSENT**

Antoine HERTH

**QUORUM** : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves SCHWOERER

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 067-216700112-20250619-2025061902-DE



publié le 26.06.2025

**Approbation du PV du 15 mai 2025**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 a été arrêté et approuvé par

*Adoptée par 13 voix « pour »*

Le Maire,  
Jean-Michel VOEGELI



Le Secrétaire de séance,  
Yves SCHWOERER

**COMMUNE D'ARTOLSHEIM**  
**Département du Bas-Rhin**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARTOLSHEIM**

*Séance du 19 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Mr le Maire, Jean-Michel VOEGELI*.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mmes et Mrs Marthe BLOCK, Corinne LANUS, Stéphane TAGLANG, Marc FAHRNER, Pierre KLING, Damien SCHULTZ, Gaël WALTSBURGER, Valentin IFFRIG, Aurore DE PINHO, Yves SCHWOERER, DOLT Joëlle

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES**

Pascal REINBOLD qui donne procuration à Damien SCHULTZ,  
Carole ZANELLA

**CONSEILLER ABSENT**

Antoine HERTH

**QUORUM** : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves SCHWOERER

**ATTRIBUTION ET VERSEMENT DU CAPITAL DECES**

**Décès KROETZ Véronique 10.03.2025 – Agent territorial titulaire**

Les proches d'un fonctionnaire peuvent bénéficier d'un capital décès si le décès du fonctionnaire survient alors qu'il est en activité. Les ayants-droits qui peuvent bénéficier du capital décès du fonctionnaire sont les suivants :

- Epoux ou partenaire PACS
- Enfants du fonctionnaire âgés, à la date du décès, de moins de 21 ans ou infirmes et non imposables
- Enfants recueillis au foyer du fonctionnaire âgés, à la date du décès, de moins de 21 ans ou infirmes et non imposables
- Ascendants du 1<sup>er</sup> degré, de plus de 60 ans et non imposables

**Situation familiale de Mme KROETZ née MARTIN Véronique, décédée le 10 mars 2025**

Veuve de Mr Jean-Marc KROETZ

Mère de 2 enfants

- Emilie KROETZ ép PELTIER, née le 18/06/1997. âgée de 27 ans au moment du décès
- Camille KROETZ, née le 12/03/2001 âgée de 23 ans au moment du décès

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 067-216700112-20250619-2025061910-DE



Publié le 08/07/2025

Ascendants 1<sup>er</sup> degré :

- Son père : MARTIN André, Louis né le 22/04/1941, âgé de 83 ans au moment du décès
- Sa mère : MARTIN née RUDLOFF Marie Bernadette Alphonsine, née le 30 juillet 1946, âgée de 78 ans au moment du décès

Mr MARTIN André et Mme MARTIN-RUDLOFF Marie Bernadette Alphonsine, parents au 1<sup>er</sup> degré de l'agent décédé ont déposé une demande de versement du capital décès au titre d'ayants-droits, à la Commune d'Artolsheim, administration employeur de Mme KROETZ Véronique. Cette demande est accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de ce dossier.

Assiette de calcul du capital décès

Article L712-1 du Code de Gestion de la Fonction publique

L'assiette est constituée de l'ensemble des sommes brutes perçues par l'agent durant les 12 derniers mois complets précédant le décès :

- Le traitement brut
- La NBI
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial
- Primes

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 067-216700112-20250619-2025061910-DE



Publié le 08/07/2025

Eléments constituant l'assiette du capital décès de Mme KROETZ Véronique

Période retenue : de mars 2024 à février 2025 inclus

Traitement brut : 1.855,88 €

Montant du capital décès : 1.855,88 X 12 = 22.270,56 €

Le capital décès n'est pas soumis aux cotisations sociales, ni aux contributions telles que la CSG et CRDS ; Il est exclu de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la demande et les pièces justificatives déposées en mairie par les ascendants,  
Vu que seuls les ascendants sont ayants-droits

**Attribue et verse le capital décès de Mme KROETZ Véronique en parts égales, aux ayants-droits suivants :**

- Mr MARTIN André, ascendant 1<sup>er</sup> degré, âgé de 83 ans, non imposable pour un montant de **11.135,28 €**
- Mme MARTIN née RUDLOFF Marie Bernadette Alphonsine, ascendante du 1<sup>er</sup> degré, âgée de 78 ans, non imposable, pour un montant de **11.135,28 €**

**Charge** le Maire de l'exécution de ces versements aux ayants-droits à partir du compte 64118 « personnels titulaires-autres indemnités

**Charge** le Maire de faire la demande de remboursement auprès de l'organisme d'assurance et de prévoyance « RELYENS »

*Adoptée par 13 voix « pour »*

Le Maire,

Jean-Michel VOEGELI



Le Secrétaire de séance,

Yves SCHWOERER

COMMUNE D'ARTOLSHEIM  
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARTOLSHEIM

*Séance du 19 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Mr le Maire, Jean-Michel VOEGELI*.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mmes et Mrs Marthe BLOCK, Corinne LANUS, Stéphane TAGLANG, Marc FAHRNER, Pierre KLING, Damien SCHULTZ, Gaël WALTSBURGER, Valentin IFFRIG, Aurore DE PINHO, Yves SCHWOERER, DOLT Joëlle

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES**

Pascal REINBOLD qui donne procuration à Damien SCHULTZ,  
Carole ZANELLA

**CONSEILLER ABSENT**

Antoine HERTH

**QUORUM** : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves SCHWOERER

**CREATION DE POSTE - AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**Création d'un emploi de permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement du fonctionnaire (art. L332-14)**

A la suite du décès de l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif à temps non complet en charge de la gestion de l'agence postale communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour les fonctions d'adjoint administratif.**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**Adoptée par 13 voix « pour »**

Le Maire,  
Jean-Michel VOEGELI



Le Secrétaire de séance,  
Yves SCHWOERER



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 067-216700112-20250619-20256194-DE



publié le 26.06.2025

COMMUNE D'ARTOLSHEIM  
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARTOLSHEIM

*Séance du 19 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Artolsheim, se sont réunis à la mairie d'Artolsheim, sous la présidence de *Mr le Maire, Jean-Michel VOEGELI*.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mmes et Mrs Marthe BLOCK, Corinne LANUS, Stéphane TAGLANG, Marc FAHRNER, Pierre KLING, Damien SCHULTZ, Gaël WALTSBURGER, Valentin IFFRIG, Aurore DE PINHO, Yves SCHWOERER, DOLT Joëlle

**CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES**

Pascal REINBOLD qui donne procuration à Damien SCHULTZ,  
Carole ZANELLA

**CONSEILLER ABSENT**

Antoine HERTH

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 067-216700112-20250619-2025061905-DE

publié le 26.06.2025

**QUORUM** : 8

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves SCHWOERER

**REMISE EN ETAT DU VESTIAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE**

**Ajout approuvé à l'unanimité de ce point à l'ordre du jour en cours de séance**

Marthe BLOCK, adjointe aux affaires scolaires, fait part à l'assemblée de la nécessité de remettre en état le vestiaire de l'école actuellement inadapté au nombre d'élèves en maternelle. Un devis a été établi par la menuiserie GEBHARTH à Marckolsheim pour un montant de 5083,20 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Décide d'engager ces travaux avant la prochaine rentrée scolaire**

**Accepte le devis de l'entreprise GEBHARTH pour un montant de 5083,20 €**

*Adoptée par 13 voix « pour »*

Le Maire,  
Jean-Michel VOEGELI



Le Secrétaire de séance,  
Yves SCHWOERER

